

# ARVIGE

Association régie par les lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 21 août 2003

Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

**L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-huit heures**, les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Paris – 48-50 rue la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, outre Monsieur Daniel GONZALEZ, Vice-Président, quatre membres du Conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,  
Monsieur Bernard NORMAND,  
Monsieur Jean-Claude PICHON,  
Monsieur Philippe HOUEVILLE,  
Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA.

Vingt-cinq adhérents étant présents et mille six cent soixante-douze représentés, le quorum est atteint. L'Assemblée Générale Ordinaire d'ARVIGE peut, en conséquence, valablement délibérer sur première convocation.

Les convocations à la présente assemblée ont été adressées individuellement dans les relevés de situation de fin d'année des contrats. L'association ARVIGE a en effet négocié avec l'assureur PREDICA ce mode d'envoi afin d'en limiter les frais.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Nelly LALAURETTE en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation des comptes annuels de chaque plan,
- Approbation des comptes annuels de l'association pour l'exercice 2016,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget de l'association et des plans,
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'association.
- Le rapport annuel du Conseil d'administration et des Comités de surveillance.
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Après avoir rappelé les missions incombant respectivement au Conseil d'administration et aux Comités de surveillance, le Président présente à l'assemblée l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration et les Comités de surveillance.

Est également rappelé à l'assemblée que le site internet d'ARVIGE, propose des informations sur l'actualité de l'association ([www.arvige.asso.fr](http://www.arvige.asso.fr)) et que peuvent être consultés notamment les statuts de l'association, la composition du Conseil d'administration et des Comités de surveillance, le rapport annuel, les procès verbaux des assemblées.

Le Président présente ensuite le rapport annuel de l'exercice 2016.

✦ Le marché des PERP :

Au cours de l'année 2016, 110 000 nouveaux PERP ont été souscrits auprès des sociétés d'assurances, soit une hausse de 1% par rapport à 2015, ce qui porte le nombre de plans en phase de constitution à plus de 2,4 millions à la fin de l'année.

✦ L'activité des PERP de PREDICA :

PREDICA est le premier acteur du marché du PERP avec 17% de parts de marché sur la collecte et 27% de parts de marchés sur les encours.

L'association compte près de 680 000 adhérents.

En 2016, 14 386 nouvelles adhésions ont été enregistrées, dont 12 347 pour Plan Vert Vitalité et 2 039 pour Plan velours.

Le nombre de rentes viagères en cours de service s'élève à 4 647 pour Plan Vert Vitalité et 1 208 pour Plan Velours.

Le total des encours tous plans confondus est de 4,138 milliards d'euros à fin 2016.

✦ Les réclamations :

En 2016, ARVIGE a enregistré 190 réclamations.

Ces réclamations ont porté principalement sur le rachat du contrat pour cas de force majeure (demande de dérogation), la compréhension du contrat par le client, l'impossibilité de sortir totalement en capital lors du départ en retraite.

Le Président souligne que la Loi Sapin 2 a introduit une nouveauté concernant le rachat des petits PERP avant la retraite. La loi permet désormais, en dehors des cas de force majeure prévus par la loi, de racheter son PERP, sous certaines conditions.

✦ Les comptes 2016 :

Il est rappelé que :

- les ressources ainsi que les dépenses sont réparties entre l'association et les trois Comités de surveillance ;
- les ressources proviennent d'un prélèvement annuel sur l'encours de chaque plan ;
- en fin d'exercice, si les ressources n'ont pas été toutes consommées, le solde créditeur est reversé au plan.

Au titre de l'exercice 2016, les dépenses de l'association et des deux plans d'un montant de 94 280,03 euros sont restées stables et sensiblement similaires à celles engagées en 2015 pour le bon fonctionnement de l'association.

Le Président informe l'assemblée des indemnités de présence versées en 2016 aux administrateurs pour leur participation à quatre Conseils, soit 3 825 euros et aux membres des Comités de surveillance, pour leur participation à quatre comités, soit 6 075 euros.

Ces indemnités ont été versées conformément aux limites fixées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2007.

Les comptes 2016 présentés font apparaître en fin d'année des soldes créditeurs de :

- 26 980,36 euros sur le compte d'ARVIGE
- 5 772,16 euros pour Plan Vert Vitalité
- 5 129,66 euros pour Plan Velours
- 26 407,57 euros pour le Livret A

Le Président présente ensuite les travaux du Conseil d'administration et des Comités de surveillance au cours de l'exercice 2016.

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises. Au cours de ces réunions le Conseil a principalement discuté du financement et du fonctionnement de l'association (budget et comptes), de l'activité de l'association, de l'organisation de l'Assemblée Générale Annuelle et du renouvellement des mandats des administrateurs.

Les Comités de surveillance se sont également réunis à quatre reprises et ont examiné l'activité et la commercialisation des PERP lors de chaque réunion.

Ils ont fait diligenter un audit actuariel pour les deux PERP auprès du Cabinet FIXAGE qui a présenté son rapport et ses conclusions aux Comités.

Ils ont émis des avis sur la gestion des plans par l'assureur. Ils ont également examiné la gestion financière et la politique d'investissement de l'assureur, l'évolution des contrats, la performance des unités de compte.

Il est ensuite donné lecture, par Bernard NORMAND, Président du PERP Velours, des avis rendus par les deux Comités de surveillance.

Ces avis portent sur les comptes annuels du plan, l'équilibre actuariel du plan, l'administration et l'orientation de gestion de l'assureur dans le contexte économique et financier de l'année 2016.

Le Président invite ensuite Emmanuel TASSIN et Marc du CHOUCHE, actuaires agréés du Cabinet FIXAGE à présenter un exposé des travaux actuariels réalisés en 2017, dont les thèmes ont été les suivants :

- L'analyse de la politique de distribution de participation aux bénéficiaires et l'évolution des réserves (PPB et plus-values latentes) avec benchmark des concurrents,
- L'équilibre actif/passif des plans (point particulier sur les effets de la baisse des taux).

Emmanuel TASSIN et Marc du CHOUCHEZ mettent en parallèle les chiffres du marché et ceux des PERP ARVIGE et commentent la politique de revalorisation des PERP ARVIGE ainsi que les effets de la collecte sur ces PERP notamment dans le cadre du contexte de taux bas.

A la suite de cette intervention, la salle est invitée à une séance de questions/réponses. Les questions portent sur les conditions de rachat des petits contrats PERP, ainsi que sur le régime fiscal en cas de sortie au moment de la retraite.

Le Président propose ensuite de procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### *Approbation des comptes annuels de chaque plan*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### *Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### *Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2016, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### *Approbation du budget de l'association et des plans*

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel 2018 de 110 000 euros réparti respectivement entre :

- ARVIGE	70.000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25.000 euros
- VELOURS	15.000 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### *Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe*

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires ;
- ajout d'unités de compte dans les plans ;
- augmentation de garanties facultatives ou non payantes et ajout d'options ;

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **SIXIEME RESOLUTION**

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

**Le Président**  
Yves CHEVILLOTTE